Thérèse Belzile

Huguette Maisonneuve

1998/02/01

Entrevue avec Hélène Lavoie et Robert Poulin

Entrevue avec Hélène Lavoie et Robert Poulin de la Direction des affaires éducatives collégiales du ministère de l'Éducation

Q – Jusqu'à tout récemment, le MEQ allouait à chacun des collèges (privés et publics) une somme destinée à l'atelier d'aide en français. La situation a changé. Pouvez-vous m'expliquer quelle est la situation actuelle et me faire part des intentions du Ministère pour l'an prochain ?

R – Depuis 1996-1997, compte tenu des ententes conclues avec les fédérations syndicales des enseignants et enseignantes de cégeps, le Ministère accorde expressément des allocations aux seuls établissements affiliés à la Fédération des enseignantes et enseignants de cégeps (FEQ, CEQ) en vue d'améliorer la qualité du français des élèves. Ce sont les cégeps de Bois-de-Boulogne, de Drummondville, de Matane, de Sainte-Foy et de Victoriaville, ainsi que le campus Lennoxville du Champlain Regional College. Ces établissements se sont partagé, à cette fin, une enveloppe annuelle de 154 800 $.

Par ailleurs, en vertu des ententes conclues avec la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ, CSN) et la Fédération autonome collégiale (FAC) (conventions collectives de 1995 à 1998), les activités des enseignantes et des enseignants dans les centres d'aide en français sont intégrées dans la définition de leur tâche d'enseignement (FAC) ou sont comprises dans leurs activités particulières d'encadrement (heure d'encadrement, FNEEQ).

Quant au réseau d’enseignement privé, les collèges agréés aux fins de subventions qui offrent un programme de DEC et un enseignement en français ont bénéficié d’une enveloppe totale de 224 800 $ en 1996-1997 et de 212 900 $ en 1997-1998.

Pour ce qui est des intentions de financement du Ministère en ce qui a trait aux ateliers d’aide en français pour l’an prochain, il n’est pas possible de répondre à cette question pour le moment.

Q – Rappelez-moi un peu la petite histoire du financement des ateliers d’aide en français.

R – Le financement des ateliers d’aide en français constituait l’un des trois volets du plan d’action, annoncé en 1989-1990, pour la promotion et l’amélioration du français dans les établissements d’enseignement collégial, alors que les deux autres volets portaient sur les tests de classement et les cours correctifs ainsi que sur l’élaboration de matériel didactique.

Dans ce plan d’action, on prévoyait encourager la création de centres d’aide en raison du succès que cette formule avait connu dans les établissements d’enseignement collégial qui l’avaient adoptée. Toutefois, la subvention pouvait aussi être utilisée soit pour l’élaboration et l’application d’une politique institutionnelle portant sur la valorisation du français, soit pour la mise sur pied et le fonctionnement d’ateliers d’aide. Ainsi, les règles budgétaires rattachées aux subventions accordées au cours des dernières années orientaient les établissements vers la création de centres d’aide, mais les décisions prises par chaque établissement ont aussi joué un rôle dans l’adoption de cette mesure de soutien pour la promotion du français.

Q – Selon le Ministère, quel devrait être le rôle d’un atelier d’aide en français au sein d’un collège à l’heure actuelle ?

R – Le rôle des centres d’aide en français demeure essentiellement le même qu’à l’origine, mais les besoins des élèves et les exigences de la formation générale ont évolué. Aussi, chaque collège peut se donner des objectifs particuliers en fonction des forces ou des carences de ses élèves, de ses orientations pédagogiques, de sa politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages ou de celle en valorisation du

français.

Q – L’exigence de réussir l’épreuve uniforme de français pour obtenir son DEC oblige les intervenants du milieu collégial à s’assurer que les élèves maîtrisent la langue écrite à la fin de leurs études collégiales. Selon le Ministère, quelle part de cette responsabilité revient aux ateliers d’aide en français ? aux cours de mise à niveau ? aux cours obligatoires de français ? aux cours des autres disciplines ?

R – Rappelons d’abord l’objet de l’épreuve : vérifier que l’élève possède les compétences suffisantes en lecture et en écriture à la fin de ses études collégiales. L’épreuve est liée aux apprentissages qui auront été faits dans les trois ensembles de français, langue d’enseignement et littérature, en formation générale commune. Or la stratégie employée pour favoriser ces apprentissages, les orientations établies dans les politiques institutionnelles d’évaluation des apprentissages et de valorisation du français relèvent toutes de la décision de chaque collège, tout comme l’importance accordée à tel ou tel volet du rôle du centre d’aide en français.

Q – Selon le Ministère, les politiques institutionnelles de la langue ont-elles encore leur raison d’être ? Si oui, sur quoi devraient-elles mettre l’accent ?

R – Oui. L’accent devrait continuer d’être mis sur l’importance à accorder à la maîtrise et à la qualité de la langue. Le Ministère souhaite qu’il y ait dans tous les cours et dans toutes les disciplines ce même souci de la qualité de la langue. Cette volonté de préserver ce standard de qualité devrait se retrouver dans toutes les activités du collège, qu’elles soient scolaires, parascolaires ou autres.

Q – Enfin, est-il possible pour le Ministère d’éclairer les enseignants et les enseignantes du milieu collégial en leur faisant part de ses visées éducatives sur la question de la maîtrise de la langue au collégial (Y a-t-il des projets spéciaux en préparation ? Quelles sont les mesures prévues pour amener les élèves à réussir l’épreuve ? pour reprendre l’épreuve en cas d’échec ?, etc.) ?

R – La Direction de l’enseignement collégial a financé la création de la *Salle d’étude pour l’amélioration de la langue* intégrée au site Internet du Centre collégial de

développement de matériel didactique (CCDMD). On y trouve un répertoire de personnes-ressources, de l'information sur l'épreuve uniforme de français, des nouveautés en matière d'amélioration de la qualité de la langue, une rubrique *Colloque* qui comporte des forums et divers sujets d'information. De plus, la rubrique *Atelier d'aide* permet d'établir un diagnostic en fournissant des tests variés, des exercices, des corrigés ainsi que la théorie relative à ces exercices.

Le Ministère a également offert, par l'entremise d'un programme du CCDMD, une subvention pour un projet de publication de matériel en vue d'aider les élèves qui ont échoué à l'épreuve uniforme. La parution est prévue pour le printemps 1998.

Enfin, le Service des programmes et des affaires étudiantes mettra à la disposition des élèves et du personnel enseignant, des renseignements utiles au sujet de l'épreuve et ce, sur le site Internet du Ministère.

Tous ces moyens s'ajoutent aux mesures que les collèges eux-mêmes mettent en place pour aider les élèves à réussir l'épreuve, ou à se reprendre s'ils ont subi un échec.

Thérèse Belzile

Huguette Maisonneuve